

Bourses pédagogiques de courte durée

20 bourses offertes – Formation CAVILAM

- ▶ **Calendrier inscription : du 24 septembre au 8 octobre 2021**
- ▶ **Calendrier formation : du 5 au 18 décembre 2021**

En partenariat avec la Fédération Brésilienne des Professeurs de Français, le service de coopération éducative de l'Ambassade de France lance l'appel à candidature 2020 pour l'inscription de **20 boursiers** pour la participation à l'un des deux stages de formation en présentiel suivants

- ***Formation de coordinateur pédagogique***
- ***Formation pédagogique : enseigner le FLE aujourd'hui***

Cet appel est à destination des enseignants de et en français.

CONTENU

Voir les fiches de présentation en annexe

CANDIDATURES

❖ Inscription:

Pour l'obtention d'une bourse, candidature à envoyer au plus tard le 08/10/2021

❖ La bourse prend en charge :

Les frais d'inscription de la formation, le billet d'avion A-R, le billet de train A-R paris-Vichy, l'hébergement avec demi-pension en famille d'accueil ou l'hébergement seul en studio, le repas de midi au restaurant universitaire du Cavilam.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Chaque candidature devra être accompagnée des pièces suivantes :

- a) Une fiche de candidature correctement renseignée -cf. annexe-
- b) Le candidat devra joindre une lettre de motivation en français en indiquant la formation demandée
- c) Une photocopie du passeport en cours de validité

- d) Une déclaration d'engagement associatif envoyé par l'APF d'origine.
- e) Une lettre de recommandation du directeur de l'établissement de rattachement devra accompagner chaque candidature.

Candidatures à envoyer à :
Mme Denise Damasco, présidente de la Fédération
Brésilienne des Professeurs de Français
fbpf.presidente@gmail.com
avec copie à Mme Joséphine Correia Cardoso, chargée des
formations et des certifications à l'Ambassade de France au
Brésil
certifications.bresil@gmail.com

Conditions sanitaires au jeudi 23 septembre 2021 :

Compte tenu d'une circulation très active du virus de Covid-19 et de ses variants, l'entrée sur le territoire métropolitain français en provenance du Brésil est soumise à des restrictions. Les voyageurs vaccinés peuvent entrer sur le territoire français dès lors qu'ils peuvent justifier de leur statut vaccinal et qu'ils déclarent sur l'honneur qu'ils ne présentent pas de symptômes d'infection à la covid-19 et n'ont pas été en contact avec un cas confirmé de covid-19.

Cette règle concerne les voyageurs bénéficiant d'**un schéma vaccinal complet avec un vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament (actuellement : Pfizer, Moderna, AstraZeneca ou Janssen)**. Les voyageurs bénéficiant d'un schéma vaccinal complet avec un vaccin reconnu par l'OMS (Sinopharm, Sinovac) devront recevoir une troisième dose de vaccin ARNm (Pfizer ou Moderna) pour obtenir le pass sanitaire.

Le schéma vaccinal est considéré comme complet 28 jours après l'administration d'une dose pour le vaccin Janssen et 7 jours après l'administration d'une deuxième dose pour les autres vaccins. Les personnes vaccinées n'auront pas à faire de quarantaine à leur arrivée en France.

